

Date de dépôt: 5 avril 2007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur:

- a) M 1337-A motion de M^{mes} et MM. Jean Rémy Roulet, Gilles Desplanches, Janine Berberat, Stéphanie Ruegsegger, Jean-Marc Odier, Hervé Dessimoz et Roger Beer concernant la création d'un guichet unique pour entreprises**
- b) M 1640-A motion de M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Nelly Guichard, Mario Cavaleri, Philippe Glatz, Guy Mettan, Pascal Pétrroz, Pierre-Louis Portier, Patrick Schmied pour la création d'un centre de compétences unique pour les entreprises en faveur du développement**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Motion 1337

En date du 25 mai 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont le texte figure en annexe au présent rapport (cf. annexe n° 1).

La motion revient sur la création du Guichet pour entreprises, en décembre 1998, sous l'égide du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) – devenu depuis département de l'économie et de la santé (DES).

Ce guichet s'est depuis imposé comme une plate-forme privilégiée pour l'échange d'informations diverses utiles aux entreprises (sur les aides

publiques, les financements privés, les possibilités de vente d'entreprises, la recherche de partenariat, l'administration cantonale, etc.).

Parallèlement, la loi L 2 40, du 20 novembre 1998, a institué un fonds destiné au secteur privé pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Concrètement, la motion demande que l'Etat fasse le nécessaire pour instaurer une plus étroite collaboration entre les deux structures évoquées ci-dessus, de façon à favoriser les échanges systématiques d'informations.

In fine, le but poursuivi consiste à favoriser les démarches des entreprises soucieuses d'inscrire leur activité dans le cadre du développement durable, mais aussi à une bonne gestion des deniers publics en évitant tout « tourisme des subventions ».

Motion 1640

En date du 4 novembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont le texte figure en annexe au présent rapport (cf. annexe n° 2).

A partir du Guichet pour entreprises mis sur pied pour faciliter les démarches des PME et PMI, la motion demande la création rapide d'un centre de compétences unique pour les personnes morales, selon la formule du guichet universel.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Le Guichet pour entreprises

Le Guichet pour entreprises de l'office de la promotion économique (ci-après « le Guichet ») a été créé en 1998, afin de coordonner efficacement toutes les mesures d'aides aux entreprises.

1.1 *Les missions du Guichet pour entreprises*

Ces missions sont de trois ordres :

1. informer les PME/PMI et les créateurs d'entreprises sur les moyens à leur disposition pour les aider dans leur projet ou leurs difficultés ;
2. orienter les PME et les créateurs d'entreprises vers l'organisme financier ou l'organisme de conseil susceptible de leur apporter le soutien le plus efficace, évitant ainsi des recherches inutiles ;
3. fournir les premiers conseils à un créateur d'entreprise potentiel, sans pour autant se substituer aux organismes privés existants.

1.2 *Rôle et moyens d'action du Guichet pour entreprises*

Le Guichet est une plate-forme de conseil et de mise en relations dédiée aux créateurs d'entreprises et aux entreprises existantes qui ont un projet de développement. Il vise à augmenter le taux de succès des entreprises en création et à accroître la compétitivité des entreprises existantes.

Pour répondre de manière efficace aux attentes variées des entrepreneurs, le Guichet s'appuie sur un réseau de partenaires en mesure de satisfaire les demandes.

Il travaille notamment en étroite collaboration avec la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pleinement opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2006 et regroupant les aides financières précédemment octroyées par trois organismes, ou moyens genevois d'aide aux entreprises, à savoir : la Fondation Start-PME (fondation genevoise pour la création et le développement de PME), l'Office genevois de cautionnement mutuel (OGCM) et la commission consultative instituée par la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI).

Toutefois, le soutien apporté aux entrepreneurs est complémentaire aux prestations fournies par l'économie privée.

La fréquentation élevée du Guichet démontre le rôle de « porte d'entrée » qui est devenu le sien. Durant l'année 2005, il s'est en effet occupé de 343 projets, dont 90 ont été orientés vers des organismes de soutien. Le suivi de projets et l'échange d'expériences lui permettent d'améliorer sans cesse la qualité de ses prestations.

2. Développement du guichet pour entreprise: simplification des démarches administratives

Un des objectifs de législature pour le Département de l'économie et de la santé (DES) est de simplifier l'accès du public aux prestations ; et les entreprises font partie du public concerné. Aussi, pour atteindre cet objectif, il agira de procéder à une réflexion qui englobe une analyse des prestations à tous les niveaux du département.

A ce titre, un guichet pour entreprises (centre de compétences unique) constituerait sans conteste une nouvelle plate-forme qui permettrait de faciliter la vie des entrepreneurs dans leurs démarches administratives. Les entreprises bénéficieraient ainsi d'un gain de temps considérable.

Dans ce contexte, le DES a mis sur pied une nouvelle prestation - le projet pme.geneve.ch – qui est actuellement en cours d'évaluation. Ce site internet d'information, dédié aux PME/PMI, devrait offrir les possibilités suivantes:

- créer son entreprise en ligne,
- accéder aux informations et aux formulaires nécessaires à l'activité,
- informer et mettre à disposition les pré-requis et les formulaires pour exercer une profession réglementée,
- orienter et répondre en ligne aux demandes.

3. Stimuler la création d'entreprises : un objectif prioritaire

En matière de création d'entreprises, le DES est conscient que le chemin qui mène de l'idée à la réalisation est souvent long et semé d'embûches ; les procédures en matière de création et de développement, notamment, demeurant complexes et compliquées.

Partant, le DES s'est fixé comme objectif non seulement d'améliorer les conditions-cadres, mais surtout de simplifier les démarches pour la création d'entreprises, afin de favoriser le « passage à l'acte » pour toute personne souhaitant créer sa propre entreprise.

Concrètement, l'atteinte de cet objectif impliquera, notamment, la réalisation des étapes intermédiaires suivantes :

- l'évaluation et l'éventuel renouvellement de la loi sur les incubateurs après cinq ans d'existence ;
- l'accélération de l'activité de la Fondation d'aide aux entreprises ;
- l'examen de solutions innovantes pour le développement d'entreprises matures et/ou technologiques.

Enfin, il convient de mettre en exergue deux autres démarches, qui répondent plus précisément aux demandes formulées dans les deux motions, à savoir :

- l'élaboration d'un projet de loi visant à créer, par le regroupement d'entités existantes, un seul organisme de conseil en matière de création d'entreprises ;
- la redéfinition de la mission de la promotion économique endogène et du guichet, pour l'adapter à l'évolution du contexte économique.

4. Collaboration entre le Département du territoire et le Guichet pour entreprises

La loi L 2 40, du 20 novembre 1998, a institué un fonds destiné au secteur privé pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie. Ce fonds permet à des entreprises ayant un projet innovant d'obtenir du financement. Le dossier est analysé par une commission d'attribution à laquelle participe le service cantonal de l'énergie (SCANE).

Dans la mesure où les projets d'innovation nécessitent non seulement une validation technique, mais également une validation au niveau du marché, un travail en réseau est nécessaire. Aussi, une collaboration étroite existe entre le SCANE et le Guichet pour entreprises afin d'optimiser les chances de succès des porteurs de projet. Il convient néanmoins de signaler que cette collaboration se fait actuellement de manière non formalisée ; aussi, dans le cadre de son objectif relatif à la simplification de l'accès du public aux prestations, il s'agira pour le DES d'étudier la mise en place d'un processus de collaboration structuré afin d'éviter le tourisme des organismes.

Enfin, le Guichet pour entreprises collabore étroitement avec le service cantonal du développement durable, désormais rattaché au DES afin de faciliter et de favoriser l'intégration du développement durable dans les activités quotidiennes des entreprises.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat comprend et soutient la volonté exprimée dans les motions 1337 et 1640 de tout mettre en œuvre pour faciliter les démarches des entreprises existantes ou en devenir.

En conséquence, il entend favoriser la concrétisation des démarches évoquées ci-dessous, qui permettront d'améliorer les conditions-cadres propices à la création d'entreprises et par conséquent, d'emplois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer

Annexes :

Motion 1337

Motion 1640

Motion 1337

Concernant la création d'un guichet unique pour entreprises

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant

- *la création en décembre 1998 par le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures d'un guichet unique pour entreprises chargé de favoriser une meilleure circulation de l'information au sein des organismes de soutien aux PME, tels que Start-PME, FONDETEC, FONGIT, Genilem, OGCM ou la LAPMI ;*
- *que le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, s'appuyant sur le projet de loi 7759, est en train d'instituer un fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, destiné au secteur privé ;*
- *qu'il n'existe pas un échange d'informations systématique entre les deux départements en question, dont pourraient bénéficier les entreprises soucieuses, notamment, de jouer un rôle actif dans le développement durable ;*
- *que le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures centralise toutes les informations relatives aux aides publiques destinées aux entreprises, aides dont le montant s'élève à plus de Fr. 100 millions (contre Fr. 20 millions pour le fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie) ;*

invite le Conseil d'Etat

- *à coordonner la promotion de ces fonds de façon efficace et visible aux yeux des bénéficiaires de ces fonds ;*
- *à coordonner l'échange d'informations relatif aux bénéficiaires de ces fonds ;*
- *à éviter, grâce à ces mesures, le tourisme de subventions et à garantir ainsi la bonne utilisation des fonds publics.*

Motion 1640

pour la création d'un centre de compétences unique pour les entreprises en faveur du développement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant que :

- dans notre canton, en matière d'aide à la création, à l'implantation, au développement et à la restructuration des entreprises, ainsi d'ailleurs qu'aux entreprises en difficultés, il existe divers outils ;*
- que les résultats positifs de leur action sont nombreux et connus ;*
- que l'on doit constater un manque de visibilité et qu'il s'agit aujourd'hui de les utiliser de manière optimale en créant un processus de synergie entre eux ;*
- que l'actuel « guichet entreprise » – connu sous la dénomination « guichet PME-PMI » –, dont on peut se réjouir de l'existence et du travail au service des entreprises, doit évoluer et être transformé en un véritable centre de compétences, selon la formule d'un authentique guichet universel et que ce centre de compétence doit également être mis à disposition des personnes morales,*

invite le Conseil d'Etat

à promouvoir la création rapide d'un centre de compétences selon la formule d'un guichet universel pour les personnes morales.